

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°44 Arrêté du 15 avril 1924, portant déclassement de ruelles

n°44

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 avril 1924

Numéro JO
n° 329 du 30/04/1924

Date du numéro
30 avril 1924

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte française des Somalis et dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 1er janvier 1892, 15 novembre et 28 décembre 1899, sur le régime concession

Vu le plan le cadastral

Vu l'avis émis par la commission de la propriété foncière dans la séance du 28 mars 1924

Sur la proposition du chef du service des travaux publics et lavis conforme du Secrétaire général du gouvernement

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art er — Sont déclassées les ruelles comprises dans le lot de constructions limité par les rues d'Abyssinie à l'ouest Paris à l'est, du Commandant Russel au nord, rue sans nom au sud, et bordant les lots n°135,136,137,141,142 Art, 2.— Les dites ruelles pourront être aliénées sur leur demande au profit des propriétaires riverains en suivant la ligne qui les partagera en leur milieu, Cette cession aura lieu au prix de 10 francs, le metre carre. Des arrêtés particuliers tixeront les superficies cédées à chaque propriétaire et les conditions qui leur seront imposées, Les ruelles déclassées devront être clôturées dans un délai qui ne pourr dépasser six mois à dater de l'entrée en vigueur du present arrete .

Art 3

Le Secrétaire général du gouvernement et ie Chef du service des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

j.jouliapar le gouverneurle secretaire generale du gouvernement.g.philibert